



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 17 juin 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

UN NOUVEL ARRÊTE CADRE SÉCHERESSE POUR ORGANISER UN PARTAGE ÉQUITABLE DE LA RESSOURCE ENTRE LES DIFFÉRENTS USAGES.

L'arrêté cadre sécheresse qui encadre les dispositions en matière de restrictions sécheresse dans le département a fait l'objet d'ajustements. Le nouvel arrêté est entré en vigueur le 9 juin 2026. Il est disponible en ligne sur le site internet de la préfecture.

Les modifications effectuées permettent d'intégrer les évolutions de la connaissance, d'améliorer la lisibilité de l'arrêté et son application pratique. Les cohérences interdépartementales et régionales ont également été recherchées.

Ainsi, les stations de suivi ont été harmonisées avec le département de la Mayenne, les seuils pris en compte sur la zone d'alerte de la Bienne ont été revus pour intégrer les résultats des mesures des dernières années, et la station de suivi de la Vive Parence a été déplacée. La consolidation du réseau de suivi et de connaissance se poursuit.

SÉCHERESSE EN SARTHE : PREMIÈRES MESURES DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU

Le suivi des nappes et des cours d'eau a débuté comme tous les ans début avril dans le département. L'hiver 2025-2026 n'a permis qu'une recharge partielle des nappes et les précipitations abondantes du mois de mai n'ont permis que de compenser les déficits de précipitations du début du printemps, les mois de mars et d'avril ayant été particulièrement secs.

Au 15 juin 2026, les niveaux d'alerte sécheresse sont ainsi constatés :

- 2 bassins en **alerte** : **ARGANCE, VAIGE-TAUDE-ERVE**
- 3 bassins en **vigilance** : **AUNE, BIENNE, VEUVE-TUSSON**

Dans ces conditions, le préfet de la Sarthe a décidé, en application de l'arrêté cadre sécheresse du 9 juin 2026, d'appliquer des mesures de restriction ou d'interdiction des usages de l'eau sur les bassins de l'Argance et de la Vaige-Taude-Erve. Ces mesures concernent l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, industriels, agriculteurs...).

L'arrêté préfectoral soumet également les bassins de l'Aune, la Bienne, et la Veuve-Tusson aux mesures relevant du niveau de vigilance : il est attendu de l'ensemble des usagers de la ressource de ce bassin d'être particulièrement attentifs aux économies d'eau et de réduire autant que possible de façon volontaire tous les usages accessoires de l'eau.

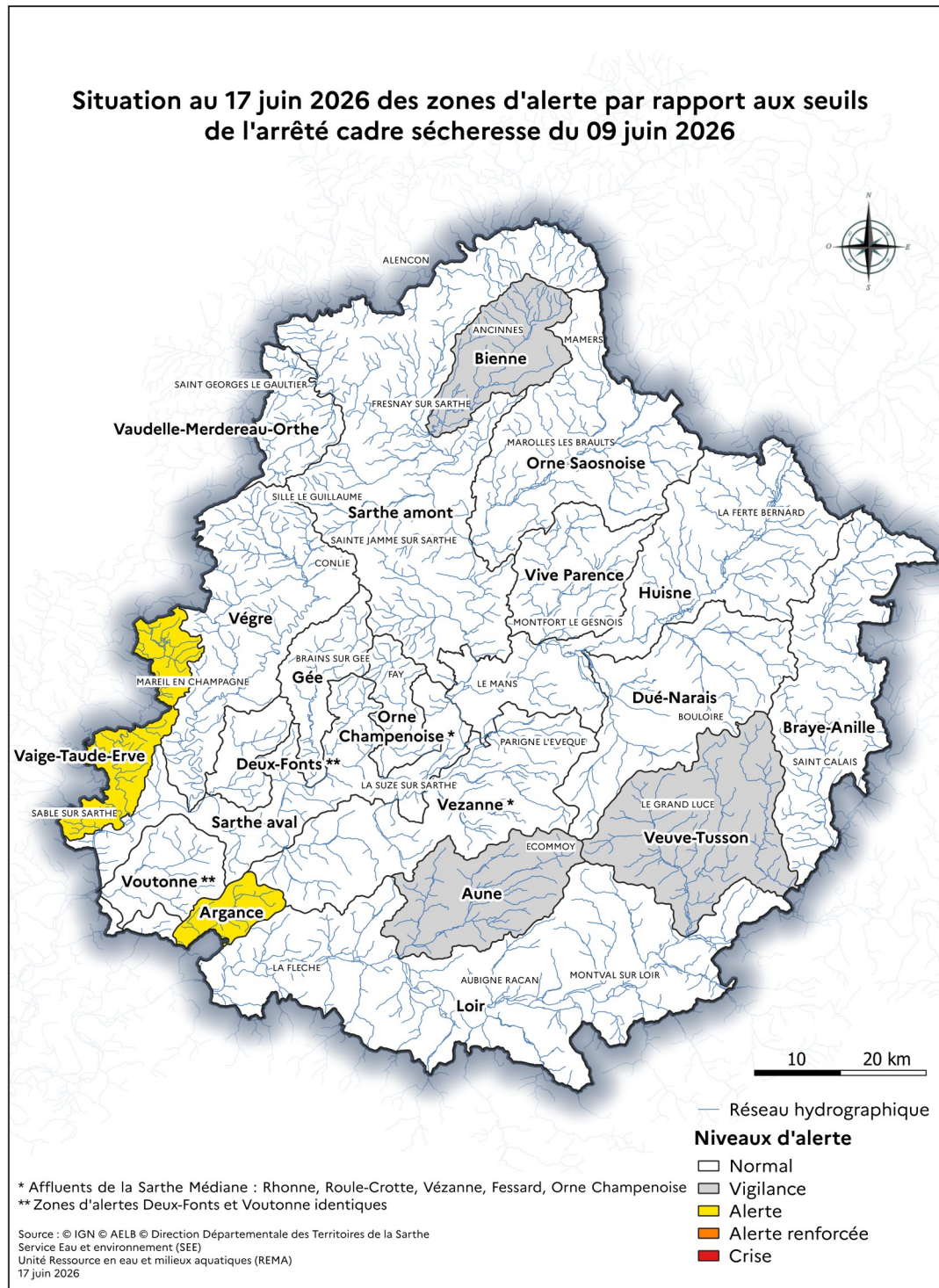
[Préfecture de la Sarthe](#)

Place Aristide Briand - 72041 Le Mans cedex 9

www.sarthe.gouv.fr – Twitter [@Prefet72](#) – Facebook : [Préfet de la Sarthe](#) –

LinkedIn : [Préfecture de la Sarthe](#) – Instagram : [@prefet_72](#)

En l'absence de pluies significatives ces dernières semaines, les débits des cours d'eau et les nappes souterraines vont poursuivre leur baisse. Les prévisions météorologiques pour les prochains jours ne permettent pas d'envisager une amélioration durable de la situation : les pluies attendues sont faibles et les températures annoncées sont élevées.



La plateforme « VigiEau » permet de s'informer sur les restrictions sécheresse en cours localement, à partir d'une adresse précise. Elle est disponible à l'adresse suivante <https://vigieau.gouv.fr/>.

Pour connaître les restrictions qui s'appliquent durant la période de sécheresse, la DDT de la Sarthe vous invite également à consulter la page dédiée à la sécheresse sur le site de la préfecture : <https://www.sarthe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-transition-energetique-et-prevention-des-risques/Eau/Gestion-de-l-eau/Secheresse-Mesures-de-restrictions-sur-l-usage-de-la-ressource-en-eau>. Une carte « géoïde » y est également mise à la disposition du public pour effectuer une recherche par adresse ou commune et apprécier le bassin d'alerte d'appartenance.

La fiche informative en dernière page synthétise les principes de gestion de la sécheresse en Sarthe, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté cadre sécheresse du 9 juin 2026.

[Préfecture de la Sarthe](#)

Place Aristide Briand - 72041 Le Mans cedex 9

www.sarthe.gouv.fr – Twitter [@Prefet72](#) – Facebook : [Préfet de la Sarthe](#) –

LinkedIn : [Préfecture de la Sarthe](#) – Instagram : [@prefet_72](#)

Pour connaître la situation en un lieu donné et pour tout renseignement :

→ <https://www.vigieau.gouv.fr>
→ <https://www.sarthe.gouv.fr>
→ service police de l'eau de la DDT : ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr



LES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Privilégiez les douches aux bains



Installez des équipements sanitaires économes en eau



Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin



Économisez l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses.

Direction départementale
des territoires

19 Boulevard Paixhans
CS 10013
72042 Le Mans Cédex 9

tél : 02 85 32 90 04 - ddt@sarthe.gouv.fr


**PRÉFET
DE LA SARTHE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Gestion de la sécheresse en Sarthe

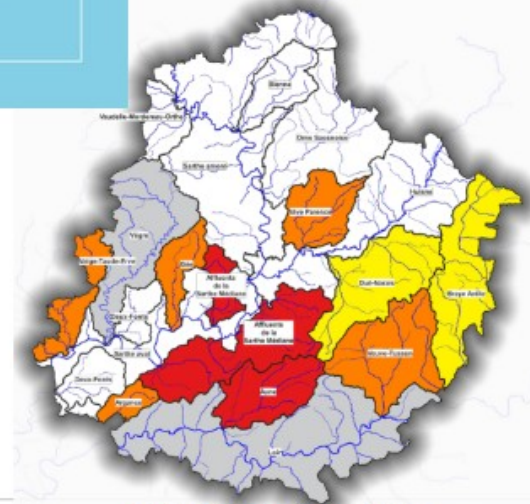
Arrêté cadre préfectoral du 9 juin 2026
relatif à la préservation de la ressource en eau
en période d'étiage

Conception réalisation DDT 72 - crédit photos Pixabay, Istocks - juin 2026 - Ne pas jeter sur la voie publique



Principe de progressivité des seuils

Le département de la Sarthe est découpé en 18 zones d'alerte.



Exemple de visualisation.

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

PARTICULIERS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Arroser mon potager		✓ 20h00 → 8h00	
Arroser mes espaces verts	✓ 18h00 → 11h00	☐ Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 → 8h00	
Remplir ma piscine		☐ Hors chantier en cours	☐
Laver mon véhicule		☐ Hors station de lavage professionnelle adaptée	☐
Laver ma terrasse ou ma façade		☐ Hors réalisation par un professionnel	☐ Hors impératif sanitaire
Remplir mon plan d'eau, manœuvrer mes ouvrages		☐ Hors autorisation spécifique police de l'eau	

COLLECTIVITÉS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE ET CRISE
Arroser un terrain de sport	✓ 20h00 → 8h00	☐
Arroser les espaces verts	✓ 18h00 → 11h00	☐ Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 → 8h00
Alimenter une fontaine publique		☐ Hors circuit fermé
Laver les voiries		✓ Hormis en crise → limité aux impératifs sanitaires et sécuritaires
Remplir une piscine	✓	☐ Hors renouvellement indispensable pour motif sanitaire

Les travaux en rivière doivent être reportés dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.

PRÉLÈVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR ASPERSION restriction volumétrique

Identifier si le prélèvement relève des Eaux SOuterraines (ESO : forages en nappe captive ou semi-captive) ou des Eaux SUpérieures (ESU : réserve connectée, cours d'eau, forage en nappe d'accompagnement et en nappe libre)

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Eaux SUpérieures	Usage raisonné	Taux de réduction de	Taux de réduction de 50 % du VHA	Interdit sauf dérogation
Eaux SOuterraines*		30 % du VHA	Taux de réduction de 30 % du VHA	

* hors nappe d'accompagnement, les forages situés sur la zone d'alerte de la VIVE PARENCE relèvent des Eaux SOuterraines.



PRÉLÈVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR SYSTÈME D'IRRIGATION LOCALISÉ (GOUTTE-A-GOUTTE ET MICRO-ASPERSION)

Prélèvements raisonnés autorisés jusqu'en alerte renforcée. Interdit en crise sauf dérogation

